

## Informatique - Outils de gestion des Ressources Humaines - Convention de partenariat avec la Ville de Reims

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Les Villes de Reims et de Besançon gèrent des effectifs et une masse salariale tout à fait comparables. Les deux collectivités ont souhaité créer un pôle d'échange d'expériences portant principalement sur les outils de gestion des Ressources Humaines.

Elles souhaitent :

- . engager des réflexions communes sur les outils de gestion
- . définir des indicateurs de pilotage comparables
- . rédiger des cahiers des charges en commun
- . échanger des logiciels, documents, expériences
- . cofinancer des études ou développements de logiciels.

Il est proposé d'établir une convention entre les deux collectivités. Cette convention définira le cadre de travail, les modalités, les intervenants.

La première de ces étapes concerne la rétrocession à la Ville de Reims de l'application informatique développée par la Ville de Besançon. Les programmes sources, la documentation ainsi qu'une assistance (60 jours) seront fournis à la ville de Reims. La Ville de Reims disposera alors d'un droit d'usage illimité du logiciel, mais ne pourra le rétrocéder à un tiers.

La cession du logiciel ainsi que les prestations faites par la Ville de Besançon seront facturées à la Ville de Reims pour un montant de 860 KF (13 106,15 €). Les frais d'hébergement, de restauration, de formation et d'assistance sur place (25 jours) seront pris en charge par la Ville de Reims. L'objectif est de mettre en oeuvre l'application pour un démarrage effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Une fois le logiciel installé et mis en service, les deux collectivités se réuniront périodiquement pour procéder à l'amélioration de celui-ci ou au développement de fonctionnalités complémentaires.

Les cahiers des charges pourront être réalisés en commun et les réalisations cofinancées.

Les investissements complémentaires qui seraient réalisés en commun viendront s'inscrire dans le cadre des budgets annuels de chaque collectivité. Ils seront la propriété des 2 collectivités.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

La recette correspondante est inscrite au budget primitif 2001.

**«M. DAHOUI :** C'est un partenariat qui sert donc les deux collectivités et vous pouvez remarquer que la Ville de Besançon en ce domaine est une nouvelle fois sollicitée.

**M. LE MAIRE :** Merci Monsieur l'Adjoint. Je crois que c'est un bon dossier, cet échange avec la Ville de Reims».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est soumise.

*Récépissé préfectoral du 19 mars 2001.*